

Nombre de Conseillers Communautaires :

- en exercice : 82
- présents titulaires /suppléants : 61
- procurations : 8
- abstentions : 11
- votants : 58
- pour : 58

DÉLIBÉRATION n° 2019/186

L'an deux mille dix-neuf et le 12 novembre 2019 à 19h00 heures, le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 05 novembre 2019, s'est réuni, à la salle des fêtes de RECURT, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Pascal AUDIC a été désigné secrétaire de séance.

Présents titulaires/suppléants : Mesdames et Messieurs, Monique MARTIN, Bruno FOURCADE, Roger LACOME, Albert BEGUE, Maurice LOUDET, Jean-Louis FOGGIATO, Philippe SOLAZ, Francis ESCUDE, Michel PUECH, Henri FORGUES, Jean-Marc BEGUE, Jean-Claude JACOMET, Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Jean-Claude CLARENS, Jean-Paul LARAN, Fabienne ROYO, Jean-Marc DUPOUY, José DUFRECHOU, Noël ABADIE, Catherine CORREGE, Bernadette GACHASSIN, Eric DOUTRIAUX, Jean-Marie DUTHU, Loïg LE RUN, Gilbert FOURCADE, Bernard PRIEUR, Jean BRILLOUET, Danièle VIDAL, Elisabeth DUCUING, Bernard PLANO, Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH, Jean-Marie DA BENTA, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DUMAINE, Nicole MARQUIE, Isabelle ORTE, Pascal AUDIC, Jean-Pierre CABOS, Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES, Philippe LACOSTE, Dominique DEMIMUID, Michel SICARD, Suzanne SIMOIS, André DUPOUTS, Joëlle VIGNEAUX, Véronique MAZOUÉ, Christiane ROTGE, Charles RODRIGUES, Elisa PANOFRE, Aimé COURTADE, Jean MORERE, Jean-Paul COMPAGNET, André RECURT, Joëlle ABADIE, François DABEZIES.

Titulaires ayant donné procuration : Monique KATZ à Fabienne ROYO, Loïg LE RUN à Jean-Marc BEGUE, Alain DUCASSE à Jean BRILLOUET, Olivier CLEMENT BOLLEE à Bernard PLANO, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES, Jacques LAUREYS à André RECURT, Joël DEVAUD à Alain MAILLE, Guy RAYNAL à Aimé COURTADE

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Daniel LERBEY, Hervé CARRERE, Pascal LACHAUD, Maurice CABARROU, Jean-Pierre DUTHU, Jean-Pierre BAZERQUE, Nathalie SALCUNI, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Joëlle PEYRO, Jean-Louis VIAU, Gérard SABATHIE, Didier FAVARO.

Objet : Signature d'une charte des acteurs de la filière forêt-bois en faveur de l'implantation d'une scierie sur Lannemezan.

Le projet d'un groupe européen d'implanter à Lannemezan une unité réalisant le sciage et la première transformation de bois dans le cadre d'un approvisionnement local représente un intérêt économique pour le territoire.

Représentant un investissement global de plus de 11 millions d'euros et donnant lieu à la création directe de 25 emplois, le projet reposerait sur un approvisionnement local et induirait la création de plus de cent emplois supplémentaires dans la filière bois régionale.

C'est pourquoi, afin d'exprimer le soutien à cette implantation, les partenaires du projet ont été invités à signer une charte commune.

Ces acteurs sont l'Etat, la Région Occitanie, L'ADEME, l'Office National des Forêts, l'Union Grand Sud des Collectivités forestières du massif pyrénéen, la coopérative forestière Alliance forêt Bois, les experts forestiers de la région Occitanie, la fédération régionale des entrepreneurs des territoires et l'interprofession Fibois Occitanie, la CCPL, la commune de Lannemezan et le PETR du Pays des Nestes.

Monsieur le Président donne lecture de la charte qui a été adressée à tous les délégués communautaires.

LE CONSEIL :

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (11 abstentions : Roger LACOME, Michel SICARD, Francis ESCUDE, Joëlle VIGNEAUX, Fabienne ROYO, Monique KATZ, Laurent LAGES, Philippe LACOSTE, Jean-Paul LARAN, Rose-Marie COLOMES, Stéphanie NOGUES) :

DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la Charte des acteurs de la filière forêt-bois en faveur de l'implantation d'une scierie sur Lannemezan.

Affichée le 22 NOV. 2019

Pour copie conforme,

Le Président
Bernard PLANO



Monsieur le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20191112-2019-186-DE
Date de télétransmission : 22/11/2019
Date de réception préfecture : 22/11/2019